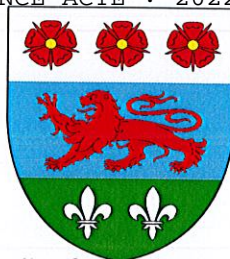


République Française

Région des Pays de la Loire

Département de la Sarthe



ROËZÉ SUR SARTHE

Pays Vallée de la Sarthe

Communauté de Communes du Val de Sarthe

Arrondissement de Le Mans

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le seize novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures et quinze minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU*
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

Date de convocation :

10 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation :

10 novembre 2022

Date d'affichage de la délibération :

23 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 13

Votants 17

Membres absents excusés : François GARNIER / Valérie GARRY / Martine LEROUX / Myriam MAUDET / Cathy PIVRON / Joëlle VIARD

Membres absents non excusés : /

Procurations : François GARNIER à Patrick BRION / Martine LEROUX à Catherine TAUREAU / Cathy PIVRON à Chantal BOUTEAU / Joëlle VIARD à Michelle ÉBOULEAU

Secrétaire de séance : Michelle EBOULEAU

* Arrivée de Monsieur COQUEREAU à 19h59 avant le vote de l'objet n°6 – délibération DCM 2022-82

DCM 2022-77 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, en application duquel : « *Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (...). Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.* »,

VU le procès-verbal du conseil municipal du 19 octobre 2022,

Madame le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 19 octobre 2022.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité des conseillers présents.

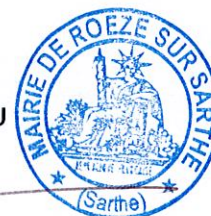
Le secrétaire de séance

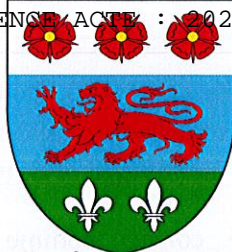
Michelle EBOULEAU

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,

Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le seize novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures et quinze minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU*
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

Date de convocation :

10 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation :

10 novembre 2022

Date d'affichage de la délibération : 23

novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice	19
Présents	13
Votants	17

Membres absents excusés : François GARNIER / Valérie GARRY / Martine LEROUX / Myriam MAUDET / Cathy PIVRON / Joëlle VIARD

Membres absents non excusés : /

Procurations : François GARNIER à Patrick BRION / Martine LEROUX à Catherine TAUREAU / Cathy PIVRON à Chantal BOUTEAU / Joëlle VIARD à Michelle ÉBOULEAU

Secrétaire de séance : Michelle EBOULEAU

* Arrivée de Monsieur COQUEREAU à 19h59 avant le vote de l'objet n°6 – délibération DCM 2022-82

DCM 2022-78 DÉSAFFECTATION DE LA SALLE DE CLASSE N°7 DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE DU SERVICE PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT

Madame le Maire rappelle aux élus que la commune de Roëzé-sur-Sarthe a été contactée, au début de l'été, par la communauté de communes afin d'installer, sur son territoire, un lieu expérimental d'accueil parents/enfants, en raison de la centralisation de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur le territoire intercommunal.

Ce projet, qui présente un intérêt public, se concrétisera lors du premier trimestre de l'année 2023.

Madame le Maire rappelle que les objectifs d'un tel lieu sont nombreux : offrir à l'enfant et son parent un lieu de socialisation, favoriser la relation enfant/parent, valoriser les compétences parentales, prévenir les troubles relationnels du lien parent/enfant, etc.

Madame le Maire rappelle que ce lieu d'accueil sera installé au sein de la salle de classe n°7 de l'école élémentaire publique, sans que cela n'affecte la qualité du service public de l'enseignement.

- Il est en effet rappelé que la salle de classe n°7 de l'école élémentaire publique, d'une superficie de 62 m², n'accueille actuellement aucune classe, et est utilisée, de temps à autres, à des fins de réunions, notamment des membres de l'association des parents d'élèves.
- Cette salle a par ailleurs été conçue comme pouvant être détachée de ladite école. Autrement dit, cette salle a été conçue comme pouvant ne plus être affectée à l'école élémentaire publique, sans que cela n'affecte les activités d'enseignement. En effet, cette salle, qui contient son propre sanitaire et son propre point d'eau, comprend une entrée à partir de l'extérieur, distincte de l'entrée principale de l'école.
- Le service public de l'éducation s'exercera ainsi dans 601,94 m², soit dans six salles de classe, dont quatre actuellement occupées par au total 103 enfants, une salle d'arts plastiques, une bibliothèque, une salle d'informatique, une salle d'expression, ainsi qu'une salle pour les intervenants extérieurs. Deux salles de classe restent ainsi inoccupées.
- Enfin, l'association des parents d'élèves conservera toujours son lieu de stockage au sein de la maison des associations, et ses membres pourront utiliser, aux fins de réunion la pièce attenante à ce local d'une superficie de 27 m² ou la salle dite coquelicots d'une superficie de 33 m², ou encore une salle de classe au sein de l'école élémentaire publique, sous réserve, dans ce dernier cas, de l'accord du conseil d'école.

Madame le Maire rappelle que la communauté de communes a sollicité l'avis de la Caf pour l'installation de ce lieu au sein de la salle de classe n°7 de l'école élémentaire publique. Le retour est positif.

Madame le Maire explique qu'afin de pouvoir donner à la salle de classe n°7 de l'école élémentaire publique une nouvelle utilisation, pour y installer deux projets d'intérêts publics, à savoir le lieu expérimental d'accueil parents/enfants soutenu par la CAF, le département de la Sarthe ainsi que la communauté de communes, et des rencontres d'assistantes maternelles dans le cadre du « Jeudi des Petits », il y a lieu de prononcer la désaffectation de ladite salle au service public de l'enseignement.

Pour cela, l'avis de Monsieur le Préfet de la Sarthe a été sollicité par courrier en date du 4 octobre 2022. Par courrier en date du 21 octobre 2022, Monsieur le Préfet de la Sarthe, après avoir consulté Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, a émis un avis favorable à la désaffectation des locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles suivants,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Sarthe en date du 21 octobre 2022,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **Décide la désaffectation de la salle de classe n°7 de l'école élémentaire publique ;**
- **Autorise Madame le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération ;**
- **La commune informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**

Le secrétaire de séance

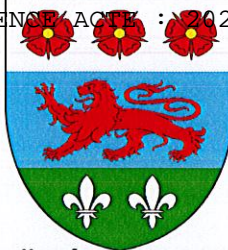
Michelle EBOULEAU

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,

Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le seize novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures et quinze minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU*
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

Date de convocation :

10 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation :

10 novembre 2022

Date d'affichage de la délibération : 23

novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 13

Votants 17

Membres absents excusés : François GARNIER / Valérie GARRY / Martine LEROUX / Myriam MAUDET / Cathy PIVRON / Joëlle VIARD

Membres absents non excusés : /

Procurations : François GARNIER à Patrick BRION / Martine LEROUX à Catherine TAUREAU / Cathy PIVRON à Chantal BOUTEAU / Joëlle VIARD à Michelle ÉBOULEAU

Secrétaire de séance : Michelle EBOULEAU

* Arrivée de Monsieur COQUEREAU à 19h59 avant le vote de l'objet n°6 – délibération DCM 2022-82

DCM 2022-79 DÉNOMINATION DE SALLES COMMUNALES

Madame le Maire propose aux élus de dénommer la salle de classe n°7 de l'école élémentaire publique comme suit : « Salle Petite Enfance ». Cette dénomination tient compte des activités au profit de la petite enfance qui s'y tiennent.

Madame le Maire rappelle aux élus que, par délibération n° 07-2013 du 11 février 2013, les élus de Roëzé-sur-Sarthe ont décidé de nommer l'espace attenant à l'Eglise « Espace de loisirs des deux coqs », en raison de la présence de deux coqs sur le clocher de l'Eglise.

Madame le Maire indique que ce lieu est communément appelé « Espace des deux coqs » et non « Espace de loisirs des deux coqs ». Elle propose aux élus de dénommer ce lieu en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles suivants,

VU la délibération n° 07-2013 du 11 février 2013 portant dénomination du lieu de regroupement des associations et de l'ALSH,

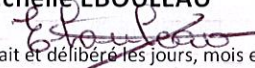
VU la délibération n° 2022-78 portant désaffectation de la salle de classe n°7 de l'école élémentaire publique du service public de l'enseignement,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- Décide de dénommer la salle de classe n°7 de l'école élémentaire publique comme suit : Salle Petite Enfance ;
- Décide de dénommer l'Espace de loisirs des deux coqs comme suit : Espace des deux coqs,
- Autorise Madame le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération ;
- La commune informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

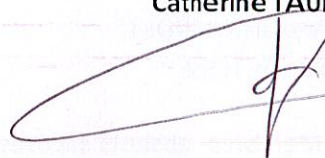
Le secrétaire de séance

Michelle EBOULEAU

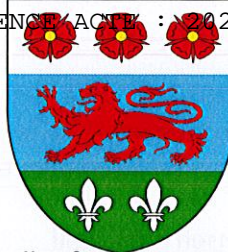

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,

Catherine TAUREAU







ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le seize novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures et quinze minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU*
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

Date de convocation :

10 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation :

10 novembre 2022

Date d'affichage de la délibération :

23 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 13

Votants 17

Membres absents excusés : François GARNIER / Valérie GARRY / Martine LEROUX / Myriam MAUDET / Cathy PIVRON / Joëlle VIARD

Membres absents non excusés : /

Procurations : François GARNIER à Patrick BRION / Martine LEROUX à Catherine TAUREAU / Cathy PIVRON à Chantal BOUTEAU / Joëlle VIARD à Michelle ÉBOULEAU

Secrétaire de séance : Michelle EBOULEAU

* Arrivée de Monsieur COQUEREAU à 19h59 avant le vote de l'objet n°6 – délibération DCM 2022-82

**DCM 2022-80 PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS – CRÉANCES
IRRÉCOUVRABLES OU CRÉANCES ÉTEINTES**

La constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation (conformément aux articles L. 2321-2 et L. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire M14), lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public.

Une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par la Trésorerie.

Il apparaît que :

- La provision constituée en 2021 à hauteur des créances impayées nées en 2018 est à maintenir. Cette provision est d'un montant de 81,03 euros.
- Toutes les créances nées en 2019 ont été soldées. Il convient donc de réintégrer la provision constituée en 2021 à hauteur des créances nées en 2019. Le montant à réintégrer s'élève à 69,16 €. Un titre est donc attendu au compte 7817.


- S'agissant des créances nées en 2020 et impayées à la date du 14 novembre 2022, une provision complémentaire est recommandée à hauteur des crédits prévus au budget à hauteur de 200€. Un mandat est attendu au compte 6817.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal

- Demande de réintégrer la provision constituée en 2021 à hauteur des créances nées en 2019 ;
- Demande de constituer une provision complémentaire de 200 euros s'agissant des créances nées en 2020 ;
- Charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à cette délibération ;
- La commune informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.


Le secrétaire de séance

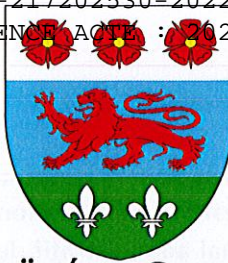
Michelle EBOULEAU


Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,

Catherine TAUREAU



ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le seize novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures et quinze minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU*
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

Date de convocation :

10 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation :

10 novembre 2022

Date d'affichage de la délibération :

23 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice	19
Présents	13
Votants	17

Membres absents excusés : François GARNIER / Valérie GARRY / Martine LEROUX / Myriam MAUDET / Cathy PIVRON / Joëlle VIARD

Membres absents non excusés : /

Procurations : François GARNIER à Patrick BRION / Martine LEROUX à Catherine TAUREAU / Cathy PIVRON à Chantal BOUTEAU / Joëlle VIARD à Michelle ÉBOULEAU

Secrétaire de séance : Michelle EBOULEAU

* Arrivée de Monsieur COQUEREAU à 19h59 avant le vote de l'objet n°6 – délibération DCM 2022-82

DCM 2022-81 TARIFICATIONS DES SPECTACLES – SAISON 2023

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal développe une politique culturelle depuis de nombreuses années. Cette politique se concrétise notamment par une programmation de spectacles pluridisciplinaires ayant pour objectif d'être accessible au plus grand nombre.

VU le code général des impôts,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2021-78 par laquelle le conseil municipal a fixé au tarif unique de 10 euros la tarification des spectacles de la saison 2022,

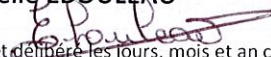
CONSIDÉRANT que, pour la fixation des tarifs de la saison 2023, Madame le Maire propose au conseil municipal l'adoption d'un tarif unique fixé à 10 euros afin que les spectacles soient accessibles au plus grand nombre (hors spectacles gratuits tels que ceux du 14 juillet et ceux organisés par la bibliothèque communale),

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal

- Approuve le tarif unique de 10 euros pour la tarification des spectacles de la saison 2023 ;
- La commune informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance

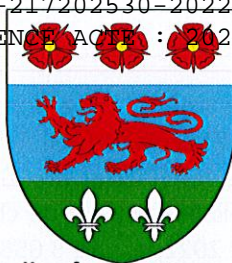
Michelle EBOULEAU


Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,

Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le seize novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures et quinze minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU*
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

Date de convocation :

10 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation :

10 novembre 2022

Date d'affichage de la délibération :

23 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice	19
Présents	13
Votants	17

Membres absents excusés : François GARNIER / Valérie GARRY / Martine LEROUX / Myriam MAUDET / Cathy PIVRON / Joëlle VIARD

Membres absents non excusés : /

Procurations : François GARNIER à Patrick BRION / Martine LEROUX à Catherine TAUREAU / Cathy PIVRON à Chantal BOUTEAU / Joëlle VIARD à Michelle ÉBOULEAU

Secrétaire de séance : Michelle EBOULEAU

* Arrivée de Monsieur COQUEREAU à 19h59 avant le vote de l'objet n°6 – délibération DCM 2022-82

DCM 2022-82 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2022-45 RELATIVE AUX TARIFICATIONS COMMUNALES

VU la délibération n°2022-45 relative aux tarifications communales applicables à partir du 1^{er} juillet 2022,

Madame le Maire rappelle qu'en application d'une convention en date du 1^{er} janvier 2005, la chaufferie bois (bois plaquette) de la maison de retraite de Roëzé-sur-Sarthe chauffe la salle polyvalente de la commune. De ce fait, chaque année, la commune de Roëzé-sur-Sarthe indemnise la Communauté d'Etablissements Gériatriques de la Vallée de la Sarthe (CEGVS) pour cette prestation. Madame le Maire indique que le coût du chauffage n'est connu qu'au dernier trimestre de l'année N+1. Le coût de la consommation pour l'année 2020, mandaté en novembre 2021, s'élève à près de 6 000 euros.

Madame le Maire explique aux élus que, compte tenu de la hausse des coûts de l'énergie, le coût du chauffage de la salle polyvalente va augmenter.

À titre de comparaison, Madame le Maire explique que le coût de l'achat des granulés bois pour la chaufferie communale alimentant le groupe scolaire (restaurant scolaire, accueil périscolaire, écoles publiques et école privée), a doublé entre fin 2021 et fin 2022. Madame Taureau explique en effet que le coût des 10 tonnes de granulés bois permettant de chauffer le groupe scolaire pendant trois semaines s'élève à 6 100 euros en octobre 2022, contre 3 058 euros en octobre 2021.

Compte tenu de la hausse constatée pour l'alimentation en bois de la chaufferie communale, Madame le Maire propose aux élus d'augmenter les tarifs de location de la salle polyvalente pendant la période de chauffe en y ajoutant un tarif « Saison ».

Les élus travaillent sur plusieurs propositions :

- Création d'un tarif « Energie » correspondant à un montant de 10% du tarif de la location de la salle polyvalente,
- Création d'un tarif « Energie » selon un pourcentage identique au taux de l'inflation,
- Création d'un tarif « Energie » selon un forfait au m².

Arrivée de Monsieur COQUEREAU à 19h59, avant le vote de l'objet n°6 – délibération DCM 2022-82.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal

- Décide de créer un tarif « Energie » correspondant à un montant de 10% du tarif de la location de la salle polyvalente ;
- Précise que ce tarif est applicable pendant la période de chauffe ;
- Précise que ce nouveau tarif sera applicable à partir du 1^{er} décembre 2022 ;
- Précise que cette délibération complète la délibération n°2022-45 concernant les tarifs communaux ;
- Demande la mise à jour du tableau des tarifications communales ;
- La commune informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance

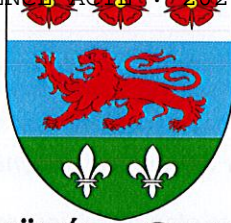
Michelle EBOULEAU

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,

Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le seize novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures et quinze minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU*
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

Date de convocation :

10 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation :

10 novembre 2022

Date d'affichage de la délibération :

23 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice	19
Présents	13
Votants	17

Membres absents excusés : François GARNIER / Valérie GARRY / Martine LEROUX / Myriam MAUDET / Cathy PIVRON / Joëlle VIARD

Membres absents non excusés : /

Procurations : François GARNIER à Patrick BRION / Martine LEROUX à Catherine TAUREAU / Cathy PIVRON à Chantal BOUTEAU / Joëlle VIARD à Michelle ÉBOULEAU

Secrétaire de séance : Michelle EBOULEAU

* Arrivée de Monsieur COQUEREAU à 19h59 avant le vote de l'objet n°6 – délibération DCM 2022-82

DCM N°2022-83 DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR/DSIL

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour l'année 2023, Madame le Maire indique que plusieurs projets communaux peuvent bénéficier de cette aide.

La subvention DETR / DSIL permet de financer entre 20% à 50% du projet.

Pour rappel, la commune doit au minimum justifier de 20% d'autofinancement (soit 80% maximum de subvention) pour chaque projet.

Madame le Maire propose de réaliser cette demande pour un seul projet dont le montant estimé par la maîtrise d'œuvre est très important, à savoir le projet de construction des unités commerciales sur la place Isaac de la Roche. Madame le Maire indique par ailleurs que **ce projet a fait l'objet d'une demande au titre du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique).**

Le projet de construction des unités commerciales entre dans la rubrique suivante concernant la DETR :

1.4 – Construction ou réhabilitation de bâtiment à usage commercial

« Opération visant à créer ou maintenir une activité au sein du centre bourg et une offre de commerces de proximité (y compris dernier commerce alimentaire) »

Pour ce projet, Madame le Maire propose le plan de financement comme suit :

Origine des financements	%	Montant
Autofinancement Roëzé sur Sarthe	50%	548 291,36 €
DETR et/ou DSIL	50%	548 291,36 €
Total du projet	100 %	1 096 582,72 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le projet de solliciter le concours de l'État suivant le plan de financement susvisé ;
- Autorise Madame le Maire à déposer une demande de financement auprès de l'État (DETR/DSIL) pour l'année 2023 ;
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année 2023 lors du conseil municipal qui aura notamment vocation à voter le budget ;
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Le secrétaire de séance

Michelle EBOULEAU

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,

Catherine TAUREAU

